

Article I : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1/7/1901 et le décret du 16/8/1901, ayant pour titre :  
- 356 Porsche Club de France -

Article II : Cette association a but non lucratif a pour objet de réunir les possesseurs de Porsche 356, misent en circulation avant le mois de mars 1965.

Article III : Le siège social est situé :  
11 Avenue de Verdun à Saint Maurice 94610. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article IV : Cette association se chargera de renseigner les divers adhérents sur la disponibilité de pièces de réparations que ce soit en France, en Allemagne, en Suisse, en Belgique, en Angleterre et ce grâce à la collaboration des responsables des Clubs étrangers.

Article V : Cette association se compose actuellement de :  
Président fondateur : Bernard DEDIEU.  
Secrétaire Trésorier : Anne GRISON

Article VI : Les membres sont :

- Membres adhérents, ceux qui versent une cotisation annuelle de : 100f
- Membres d'honneur, ceux qui rendent des services au club signés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.
- Membres honoraires, ceux qui versent une cotisation annuelle de : 50f

Article VII : Radiation :

- La qualité de membre se perd par :
  - 1) La démission
  - 2) Le décès
  - 3) La radiation

prononcée par le Conseil d'Administration pour : non paiement de la cotisation ou pour motif grave : se séparer de sa 356. L'intéressé aura été prévenu par lettre recommandée.

Article VIII : Une réunion annuelle aura lieu sous la direction du Président et du Conseil d'Administration. éventuellement les élections des divers dirigeants pourront être faites.

Saint Maurice le 1/12/75

Le Président :

Secrétaire Trésorier :

